

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 09 février 2017**

Etaient présents : MM. LAVIELLE, CARRERE, SKONIECZNY, ETAVE, GARAT, HIQUET, CAPDEVILLE, DARRACQ, FOIS-LASSERRE, LARRIGADE, TOUYA, LAMBERT, GUIOSE.

Etaient absents excusé : MM. CLEMENT, GALVEZ

Secrétaire de séance : Mr Frédéric TOUYA

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération – Vente de bois.

1- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Mr le Maire revient sur la demande de Mr Guy LARRIGADE exposée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, à savoir l'intégration de la copie d'un courrier adressé au Préfet des Landes concernant la qualité de l'eau potable, dans le compte-rendu de la séance.

Le service du contrôle administratif de la Préfecture des Landes avait alors été sollicité afin de savoir s'il existait une réglementation en vigueur relative à cette demande. Mme DARTIGUE, personnel du service interrogé, nous avait adressé une réponse qui avait été communiquée aux membres du Conseil, pour qu'ils en prennent connaissance.

Mr le Maire rappelle les propos de Mme DARTIGUE, à savoir qu'aucun texte n'impose à l'autorité territoriale « *de joindre au compte-rendu d'une réunion du conseil municipal un courrier d'un élu adressé au préfet concernant un problème qui n'est pas de la compétence de la commune* ». De même, « *la loi n'impose pas d'approuver les comptes-rendus de réunions, mais uniquement de faire signer à tous les membres présents les délibérations prises lors des séances (art. L.2121-23 du CGCT), ce qui doit être, normalement, effectué sur le registre des délibérations. [...] En conclusion, aucun texte ne vous oblige, selon moi [Mme DARTIGUE], à faire droit à la demande présentée.*

De ce fait, les comptes-rendus des Conseils Municipaux n'auront plus à être approuvés par l'assemblée, seuls les élus présents et participants au vote des délibérations signeront le registre.

2- Délibération : Vente de bois.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la SARL BREDE SERVICES FORÊT (B.S.F.) a été retenue pour élaguer des arbres sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de revendre les bois supérieur ou égal à 2m de long, issues de cet élagage, à cette même entreprises, au stère bord de route au prix de 25 € le stère. Les piles seront réceptionnées avec un responsable communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à 13 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION :

- De vendre à la SARL B.S.F. les bois supérieur ou égal à 2m de long, issus de cet élagage, au stère bord de route au prix de 25 € le stère ;
- De réceptionner les piles avec un responsable communal ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités afférentes à ces ventes.

**3- Délibération : SYDEC : Participation communale – renforcement basse tension (B.T.)
route de l'INRA - Poste de Transformation n° 4 LYHIETTE – affaire n° 043092.**

Délibération :

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet technique et financier, concernant le renforcement du poste de transformation électrique n° 4 LYHIETTE, situé route de l'INRA.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	53 352 €
TVA pré financée par le SYDEC	8 550 €
Montant HT	44 802 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	8 960 €
CAS FACE	35 842 €

Participation communale **NEANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de renforcement en basse tension route de l'INRA, du poste de transformation n° 4 LYHIETTE, proposé ci-dessus par le SYDEC.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

4- Délibération : SYDEC : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public – lotissement LOU CASAOU.

Délibération :

Monsieur Jean-Marc GARAT, Adjoint au Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes, mais qu'il est néanmoins nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur Jean-Marc GARAT, propose de couper l'éclairage public d'1 lampadaire sur 2 – de 23 h 00 à 06 h 00 - sur les voies communales pouvant prévoir techniquement ce dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (G. LARRIGADE) :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public d'1 lampadaire sur 2 – de 23h00 à 06h00 - sur les voies communales suivantes :
 - Rue des Violettes,
 - Rue des Bleuets,
 - Rue des Coquelicots,
 - Impasse des Eglantines,
 - Rue des Jonquilles.
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires, voies et modalités de coupure d'une partie de l'éclairage public.

5- Délibération : Convention de partenariat avec TV LANDES - Information locale diffusée sur internet.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association TV Landes sise à SOUSTONS(40), chargée de réaliser et diffuser des reportages concernant des manifestations, des portraits ou des lieux sur le département des Landes. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 500,00 € pour la diffusion de 5 reportages annuels, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'Association TV Landes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et à en exécuter le contenu.
- Les crédits nécessaires au paiement de la participation seront inscrits sur le budget communal 2017.

6- Délibération : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

Délibération :

Madame Sandrine CARRERE, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'application aux cadres d'emplois des agents de la catégorie C du protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le déroulement de carrière du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Madame Sandrine CARRERE expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif territorial remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

7- Compte-rendu des commissions communales et réunions.

- Voirie :
- Travaux route du Seignanx :

Des travaux de reprise de virage et d'élargissement de chaussées sont en cours de réalisation par la Société Lafitte TP, en vue de faciliter le croisement de véhicules sur cette route actuellement trop étroite.

- Chemin de Halage :

La Communauté de Communes MACS s'est engagée à aménager l'ancien chemin de Halage de l'Adour, en Véloroute et les travaux d'aménagement de la liaison douce sont pratiquement terminés. Cette voie s'étend sur 27 km, de Sainte Marie de Gosse à Saubusse. Ce Véloroute est un des maillons de l'itinéraire de l'EuroVélo3, qui arrive de Scandibérique et se poursuit jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle.

- Sécurisation route de Marenne :

Afin de répondre aux problèmes d'excès de vitesse rencontrés sur la route de Marenne CD 12, des devis de panneaux de signalisation destinés à limiter la vitesse vont être demandés.

• Associations sportives :

L'Assemblée Générale du SMBS a eu lieu le 21 janvier dernier. Le nombre d'adhérents a augmenté ; la section gym comptabilise 160 personnes, âgées de 3 à 94 ans.

• Bâtiments communaux :

- Commission sécurité ERP (Etablissements Recevant du Public) :

La commission d'arrondissement de DAX, pour la sécurité et l'accessibilité des E.R.P., s'est réunie le 07 février dernier et a émis un avis favorable concernant la sécurité du complexe sportif et socio culturel de notre Commune. En effet, les travaux de mise aux normes électriques avaient été effectués en amont. Cet avis est valable durant les 5 prochaines années.

- Travaux groupe scolaire :

Des dossiers administratifs de demandes de subvention ont été montés afin de pouvoir bénéficier d'aides financières en vue des futurs travaux du groupe scolaire. Cela a déjà suscité deux entretiens avec le service de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui a fait preuve de quelques exigences, notamment au sujet des matériaux utilisés pour ces travaux.

- Eglise :

La porte de l'église a été repeinte et l'éclairage au niveau de la sacristie a été réalisé.

8- Manifestations à venir :

- 10/02 : Assemblée Générale Entraide St Martinoise ;
- 13/02 : Réunion Halte Garderie MACS ;
- 13/02 : Atelier « Petite Enfance » MACS ;
- 14/02 : Réunion PEDT ALSH, St Jean de Marsacq ;
- 15/02 : Conseil d'Administration MACS ;
- 16/12 : Réunion de coordination CIAS MACS ;
- 17/02 : Assemblée Générale Ordinaire Office de Tourisme du Pays Tyrossais ;
- 17/02 : Assemblée Générale CUMA, St Martin de Hinx ;
- 18/02 : Inauguration Unité de Valorisation Energétique SITCOM, Bénésse-Marenne ;
- 20/02 : Comité Consultatif, St Martin de Hinx ;
- 21/02 : Atelier « Mobilité – Transport – Voirie » MACS ;
- 22/02 : Atelier « Environnement et Transition Energétique » MACS ;
- 23/02 : PLUi MACS, Conférence Intercommunale des Maires ;
- 27/02 : Atelier « Développement Economique » MACS ;
- 03/03 : Assemblée Générale Extraordinaire Office de Tourisme du Pays Tyrossais ;
- 06/03 Assemblée Générale SIBVA ;
- 08/03 : Réunion annuelle des employés communaux de St Martin de Hinx ;
- 09/03 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

9- Informations et questions diverses :

- Projet d'implantations bornes de recharges de véhicules électriques :

Par courrier en date du 02 février dernier, la Communauté des Communes a informé les membres du Conseil, que la feuille de route « TEPOS 2016-2020 », adoptée le 15 décembre 2015, prévoit la mise en place d'un réseau de bornes de recharges à destination des véhicules électriques sur le territoire de MACS. La commune de St Martin de Hinx disposera prochainement d'une borne ; l'assemblée a proposé de la placer sur l'allée du Trinquet.

- Bulletin municipal 2017 :

L'impression de ce journal communal a pris un peu de retard et devrait être disponible très prochainement.

- Site Internet :

Le site internet de la commune est régulièrement consulté : en fin d'année 2016, 500 vues ont été comptabilisées et déjà 1 000 vues en ce début d'année 2017.

- Education / scolarité :

Suite à une réunion avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et des membres de l'Education Nationale, qui s'est tenue le 1^{er} février dernier à Mont de Marsan, Mr le Maire informe l'assemblée d'un mouvement de Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) pour les écoles constituées de moins de trois classes, dans un avenir proche.

De même, la classe de 6^{ème} est désormais intégrée au cycle 3, depuis la rentrée de septembre 2016.

- Compteurs Linky :

Mr LARRIGADE a évoqué la sensibilité des compteurs Linky, supérieure à celle des anciens compteurs, pouvant disjoncter plus facilement en cas de dépassement de l'ampérage. Les usagers se verront sans nul doute, contraints de prendre un abonnement supérieur, plus onéreux, pour de simples pics de consommation que les anciens compteurs toléraient.